

NUMERO : 2025- 123
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Madame Flora Delalande, 10 impasse Doron, 94110 Arcueil, ayant pour objet l'animation d'un atelier reliure le mardi 27 mai 2025,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Décide :

Article 1 : De conclure un contrat avec Madame Flora Delalande, 10 impasse Doron, 94110 Arcueil, ayant pour objet l'animation d'un atelier reliure le mardi 27 mai 2025 pour un montant de 550 euros nets de taxes et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 23 juin 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

